

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux février deux mille vingt-six (2 février 2026).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux février deux mille vingt-six (2 février 2026) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Marie-Eve Boisclair	Conseillère	poste numéro 2
Madame Marjolaine Arsenault	Conseillère	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, et M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier.

Monsieur le maire Pascal Blondin est absent.

SOUS la présidence de la mairesse suppléante, madame Annie Gauthier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.

RÉSOLUTION 26-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Consentement à la modification du droit de résolution – Lot 6 553 006 du cadastre du Québec

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2026.
2. Compte rendu de l'assemblée publique du Comité de démolition du 26 janvier 2026.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 26 janvier 2026.

RÉSOLUTION 26-047

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant-greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-048

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 016 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1155, AVENUE DES CAPUCINES

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 016 352 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1155, avenue des Capucines, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2026-2426 adoptée le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 6 016 352 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, l'agrandissement du bâtiment principal pour avoir une marge latérale au sud-est de 1,7 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications pour la zone H03-347 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-049

DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 3 539 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 5355, RUE DU CHEMIN-DE-FER

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 539 503 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5355, rue du Chemin-de-Fer, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2026-2427 adoptée le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard d'une partie du lot 3 539 503 du cadastre du Québec et autorise, sur cette partie de lot, située dans l'affectation industrielle, la construction d'un bâtiment principal industriel pour avoir une façade donnant sur une rue sans avoir de revêtement de maçonnerie au lieu d'un minimum de 25 %, ceci contrairement à ce que prescrit au point 5 de l'article 8.5 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1851 modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments à usage mixte dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour).

Ce règlement a pour but de notamment réduire le nombre d'étages maximal de 4 à 3 étages, de modifier les normes relatives à la répartition des usages « commerces et services » et « habitation » (mixte) dans un bâtiment principal dans la zone ciblée et de retirer les usages et normes de la colonne numéro 2 relative aux bâtiments à usage mixte et à structure contigüe.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1850 intitulé : « Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Ce règlement a pour but de remplacer le règlement numéro 337 suite à la refonte des règlements d'urbanisme.

RÉSOLUTION 26-050

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1850

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1850 intitulé : « Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marjolaine Arsenault, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1853 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (Secteur Gentilly) ».

Ce règlement a pour but de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122, dans le secteur Gentilly et, à cet effet, de séparer en deux la zone C01-122 pour créer, à même une partie de cette zone, la zone H01-122.1 et y retirer les usages commerciaux autorisés donnant sur l'emprise existante et projetée de la rue des Albatros, et ce, afin de favoriser une compatibilité des usages.

RÉSOLUTION 26-051

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marjolaine Arsenault**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1853 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Eve Boisclair, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1854 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage ».

Ce règlement a pour but de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et pour revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage sur l'ensemble du territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 26-052

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1854

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marie-Eve Boisclair**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1854 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-053

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que 9538-3576 Québec inc. a déposé une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal comprenant de 1 à 4 locaux dont un ou plusieurs seront pour l'usage « Service de construction et de rénovation, entrepreneur général ou spécialisé » sur le lot

3 294 843 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Bécancour (futur 8400, boulevard Bécancour), dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Catherine Roy, inspectrice en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 23 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de construction déposée par 9538-3576 Québec inc. pour la construction d'un bâtiment principal comprenant de 1 à 4 locaux dont un ou plusieurs seront pour l'usage « Service de construction et de rénovation, entrepreneur général ou spécialisé » sur le lot 3 294 843 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Bécancour (futur 8400, boulevard Bécancour), dans le secteur Bécancour.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.3 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de douze mille quatre cent quarante et un dollars (12 441 \$) payable par le propriétaire du lot 3 294 843 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-054

PROLONGATION DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE SÉLECTIF DES MOUCHES NOIRES POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-074 adoptée à la séance du 3 février 2025, la Ville accordait à G.D.G. Environnement ltée le contrat pour le contrôle biologique sélectif des mouches noires pour l'année 2025, avec possibilité de renouvellement pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat pour les années 2026 et 2027, tel qu'autorisé par l'article 42.1 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, conformément à l'article 42.1 du devis, aux mêmes termes et conditions, le contrat accordé à **G.D.G. Environnement ltée**, 1100, place du Technoparc, bureau 300, Trois-Rivières, G9A 0A9, concernant le contrôle biologique sélectif des mouches noires pour les années 2026 et 2027, le tout, selon les termes et conditions du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-02.04.00-027 – Contrôle biologique sélectif des mouches noires pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour les années 2026 et 2027 », daté du 14 janvier 2025, et de son addenda, et selon la clause d'actualisation des prix prévue à l'article 42.2 du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-055

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationales se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent, en cette journée, la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal proclame la journée du 13 mars comme étant la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*, et ce, pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1840

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1840 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1841

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1841 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1842

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 268 000 \$ pour la réfection du Centre culturel Larochelle (Secteur Saint-Grégoire).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection du Centre culturel Larochelle. La durée de l’emprunt est de 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1842 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 268 000 \$ pour la réfection du Centre culturel Larochelle (Secteur Saint-Grégoire) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1843

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1735 afin de retirer les travaux de réfection du Centre culturel Larochelle.

- dépose le projet du règlement numéro 1843 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1844

Madame la conseillère Marjolaine Arsenault, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2026.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection prévus sur la rue des Immortelles dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, l'avenue Nicolas-Perrot dans les secteurs Bécancour et Sainte-Gertrude, la route des Peupliers dans le secteur Sainte-Gertrude et sur la rue des Colombes et l'avenue du Cardinal dans le secteur Gentilly. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1844 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2026 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de prévention incendie numéro 1199.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1199 afin de remplacer l'article 8.1 relatif aux voies d'accès et l'article 8.2 relatif aux stationnements et aux allées d'accès, lesquels étaient plus restrictifs que le Code du bâtiment en vigueur, et ce, afin de faciliter la faisabilité de certains projets.

- dépose le projet du règlement numéro 1845 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de prévention incendie numéro 1199 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1846

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1761 relatif à l'assainissement des eaux usées de la Ville.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1761 pour ajouter une campagne d'échantillonnage pour les établissements caractérisés.

- dépose le projet du règlement numéro 1846 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1761 relatif à l'assainissement des eaux usées de la Ville ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1849

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1838 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1838 afin de modifier les articles 1.5 à 1.10 de l'Annexe E « Location de gymnases, de salles communautaires ou autres bâtiments et terrains pour activités sportives » afin d'y apporter certaines corrections et précisions.

- dépose le projet du règlement numéro 1849 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1838 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1852

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Héon, dans le secteur Saint-Grégoire, sur le chemin des Hêtres, dans le secteur Sainte-Gertrude, et sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1852 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire, Sainte-Gertrude et Sainte-Angèle-de-Laval ».

RÉSOLUTION 26-058

ALIÉNATION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT les offres d'achat faites par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania) pour acquérir les lots suivants :

- le lot 6 016 349 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1125, avenue des Capucines), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
- les lots 6 615 324 et 6 615 325 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue des Pommiers (futurs 6130 et 6132, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner à 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania) ces lots;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des offres d'achat et de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 8 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à vendre à 9261-4858 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Habitations Urbania, les lots suivants :

- le lot 6 016 349 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines (futur 1125, avenue des Capucines), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de 87 500 \$, plus les taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente;
- les lots 6 615 324 et 6 615 325 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue des Pommiers (futurs 6130 et 6132, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude, pour le prix de 74 400 \$, plus les taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente.

Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania) ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre

document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-059

MODIFICATION DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de vente par la Ville de Bécancour à L'Acadien Bricoleur inc. reçu devant M^e Renée Leboeuf, notaire, le 22 juillet 2016, dont copie a été publiée le 11 août 2016 sous le numéro 22 538 228, la Ville a acquis une servitude sur le lot 5 745 655 du cadastre du Québec pour tout service public municipal, dont mais non limitativement des conduites d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de cession complémentaire à une convention d'achat d'actif, signé le 16 juillet 2025, mais effectif en date du 7 juillet 2025, Gestion Laurent Naud inc. a notamment acquis le lot 5 745 655 du cadastre du Québec sur lequel une enseigne y est érigée en partie;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte, à certaines conditions, d'exclure l'enseigne de l'assiette de servitude, et ce, afin de régulariser cette situation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MODIFICATION DE SERVITUDE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal autorise la Ville à modifier la servitude accordée aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Bécancour et L'Acadien Bricoleur inc. reçu devant M^e Renée Leboeuf, notaire, le 22 juillet 2016, dont copie a été publiée le 11 août 2016 sous le numéro 22 538 228, et ce, afin d'exclure de l'assiette de servitude l'enseigne érigée sur une partie du lot 5 745 655 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Laurent Naud inc. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de Gestion Laurent Naud inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CONDITIONS.** Cette modification de servitude est conditionnelle à ce qui suit :
 - à l'unification des lots 2 943 211, 2 943 238, 3 067 571, 3 574 095, 5 662 985, 5 745 655 et 5 745 657 du cadastre du Québec en un seul lot, tel qu'il était stipulé à l'acte de vente mentionné ci-dessus;
 - en cas de reconstruction de la base de béton de l'enseigne, la base et l'enseigne devront être déplacées plus loin vers le bâtiment et le nouvel emplacement devra être approuvé par la Ville.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-060

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 4 002 684,34 \$ ET 742 461,03 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de quatre millions deux mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-quatre cents (4 002 684,34 \$);
- au montant de sept cent quarante-deux mille quatre cent soixante et un dollars et trois cents (742 461,03 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de quatre millions deux mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-quatre cents (4 002 684,34 \$), soit 3 441 244,74 \$ en 2025 et 561 439,60 \$ en 2026;
- au montant de sept cent quarante-deux mille quatre cent soixante et un dollars et trois cents (742 461,03 \$), soit 535 481,81 \$ en 2025 et 206 979,22 \$ en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-061

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 26-030, 26-033 ET 26-036 AFIN DE MODIFIER LE MODE DE FINANCEMENT DES CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 26-030, 26-033 et 26-036 adoptées à la séance du 12 janvier 2026, la Ville accordait certains contrats dont la dépense a été affectée au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du budget, à la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, il y a lieu de modifier le mode de financement de ces contrats pour les affecter au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Marjolaine Arsenault**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal modifie les résolutions mentionnées ci-dessous comme suit :

- la résolution numéro 26-030 adoptée à la séance du 12 janvier 2026 en remplaçant le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, par le paragraphe suivant :

« **3. AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les montants ci-dessus à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de ces dépenses. »
- la résolution numéro 26-033 adoptée à la séance du 12 janvier 2026 en remplaçant le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, par le paragraphe suivant :

« **2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 46 626,55 \$ à même le budget de fonctionnement – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense. »
- la résolution numéro 26-036 adoptée à la séance du 12 janvier 2026 en remplaçant le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, par le paragraphe suivant :

« **2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 22 230,42 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense. »

Les autres termes et conditions des résolutions numéros 26-030, 26-033 et 26-036 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-062

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la directive de changement numéro 1 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à **Les Entreprises Bryan Cloutier inc.** au montant de **vingt et un mille sept cent quarante et un dollars et trente-huit cents (21 741,38 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-195 adoptée à la séance du 7 avril 2025, pour la construction de sentiers piétonniers et l'aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-063

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la directive de changement numéro 5 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à **Les Entreprises Bryan Cloutier inc.** au montant de **huit mille cinq cent trente-huit dollars et quarante-quatre cents (8 538,44 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-369 adoptée à la séance du 7 juillet 2025, pour la construction d’un sentier multifonctionnel, comprenant un sentier piétonnier et une piste cyclable, sur le boulevard de Port-Royal, entre l’avenue Garon et la rue Mélançon, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-064

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Ainsworth inc.** au montant de **cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-seize dollars et trente-neuf cents (166 696,39 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-387 adoptée à la séance du 14 juillet 2025, pour la fourniture et l’installation d’éclairage public pour l’année 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-065

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la fourniture et l’aménagement d’abris-soleil dans divers parcs de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	133 020,00 \$
Installation Jeux-Tec inc.	171 677,22 \$
Therrien inc.	251 795,25 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	293 416,20 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, régisseur en loisirs, et approuvée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Tessier Récréo-Parc inc.**, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, Nicolet, J3T 1B4, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l’aménagement d’abris-soleil dans divers parcs de la Ville de Bécancour, pour le prix de **cent trente-trois mille vingt dollars (133 020 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission

datée du 26 janvier 2026 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres public – Fourniture et aménagement d'abris-soleil dans divers parcs de la Ville de Bécancour – N° 04-401-110-006.02 », daté du 9 janvier 2026, et de ses addenda.

2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE. Ville de Bécancour affecte la somme de 133 020 \$ comme suit :

- 20 % à même le règlement d'emprunt numéro 1714 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs (Parapluie) »;
- 80 % à même la subvention qu'elle recevra du Fonds région et ruralité pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-066

CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination, depuis le 1^{er} février 2026, de monsieur Jérémy Drainville au poste de pompier à temps partiel, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-067

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 1 relative au versement de la paie aux deux semaines pour les pompiers réguliers annuels et de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 23 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour entérine la signature, le 9 janvier 2026, par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, de la lettre d'entente numéro 1 relative au versement de la paie aux deux semaines pour les pompiers réguliers annuels intervenue entre la Ville de Bécancour et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bécancour – SCFP 7223.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-068

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau pour le financement de la 3^e édition du Salon du livre de Sainte-Gertrude organisé en collaboration avec le Café des 3 Cloches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-069

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de quatre billets pour la participation de la Ville au 5 à 7 du CEOP organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût total de 321,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-070

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **GIDexperts inc.** au montant de **quatorze mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et six cents (14 579,06 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 25-441 adoptée à la séance du 18 août 2025, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-071

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, pour des enjeux de santé et sécurité au travail, la Ville souhaite installer un vibreur à la benne basculante du camion écreur afin de permettre aux opérateurs de nettoyer la benne en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson) est le seul fournisseur autorisé au Québec par le fabricant Vactor pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 28 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **FST Canada inc., faisant affaires sous le nom d'Équipement Joe Johnson**, 8620, rue Jarry Est, Anjou, H1J 1X7, pour l'installation d'un vibreur dans la benne basculante du camion écreur, pour le prix de **huit mille**

deux cent cinquante-six dollars et soixante-cinq cents (8 256,65 \$), incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 8 256,65 \$ à même le fond général – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-072

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'acquisition d'un VUS pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également faire l'achat d'accessoires pour l'aménagement de ce VUS;

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2025, le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public afin de constituer un regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers 2026 (début d'année 2027) pour les parties au regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement d'achats constitué par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur pour l'acquisition d'un bien par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde un contrat à **Ventes de véhicules Mitsubishi du Canada, inc.**, 2090, boulevard Matheson Est, Mississauga (Ontario), L4W 5P8, et autorise l'acquisition, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), d'un VUS Mitsubishi Outlander ES PHEV, S-AWC, pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique, pour le prix de **quarante mille six cent deux dollars et vingt-sept cents (40 602,27 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. ACHAT D'ACCESSOIRES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les achats d'accessoires (radio, système de stroboscopes, sirène, identification, pneus d'hiver, extincteurs et trousse de premiers soins) pour l'aménagement de ce VUS et l'autorise à effectuer les diverses dépenses requises suite à l'acquisition de celui-ci, le tout pour un montant maximal de 10 500 \$.
- 3. AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-073

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'acquisition d'une camionnette pour le remplacement de la camionnette numéro 120-19 de la Direction du service incendie et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également faire l'achat d'accessoires pour l'aménagement de cette camionnette;

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2025, le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public afin de constituer un regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers 2026 (début d'année 2027) pour les parties au regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement d'achats constitué par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur pour l'acquisition d'un bien par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde un contrat à **Ford du Canada limitée**, 1 The Canadian Road, Oakville (Ontario), L6J 5E4, et autorise l'acquisition, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), d'une camionnette Ford F-150 XL, 2025, pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique, pour le prix de **cinquante-neuf mille six cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (59 663,98 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **ACHAT D'ACCESSOIRES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les achats d'accessoires (radio, système de stroboscopes, sirène, identification, pneus d'hiver, extincteurs et trousse de premiers soins) pour l'aménagement de cette camionnette et l'autorise à effectuer les diverses dépenses requises suite à l'acquisition de celle-ci, le tout pour un montant maximal de 12 000 \$.
3. **AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-074

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'acquisition d'une camionnette haute capacité pour le remplacement de la camionnette numéro 20-16 de la Direction du génie et des travaux publics, division hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également faire l'achat d'accessoires pour l'aménagement de cette camionnette;

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2025, le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres public afin de constituer un regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers 2026 (début d'année 2027) pour les parties au regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement d'achats constitué par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur pour l'acquisition d'un bien par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde un contrat à **Ford du Canada limitée**, 1 The Canadian Road, Oakville (Ontario), L6J 5E4, et autorise l'acquisition, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), d'une camionnette haute capacité Ford F-250 XL, 2025, boîte longue, pour la Direction du génie et des travaux publics, division hygiène du milieu, pour le prix de

soixante-huit mille sept cent soixante-dix-sept dollars (68 770 \$), incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **ACHAT D'ACCESSOIRES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les achats d'accessoires (coffres, radio, flèches, gyrophare, support backrack, marchepieds, identification, pneus d'hiver, extincteurs et trousse de premiers soins) pour l'aménagement de cette camionnette et l'autorise à effectuer les diverses dépenses requises suite à l'acquisition de celle-ci, le tout pour un montant maximal de 30 000 \$.
3. **AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-075

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'acquisition d'une mule afin de remplacer la veille mule de la Direction du service à la communauté;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à quatre fournisseurs pour l'acquisition de cette mule;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 29 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Moto Performance 2000 inc.**, 1500, avenue Forand, Plessisville, G6L 1X6, pour l'acquisition d'une mule Kawasaki MULE SX 4X4 XC LE 2026, pour la Direction du service à la communauté, pour le prix de **seize mille six cent soixante-dix dollars et vingt-trois cents (16 670,23 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **DÉPENSES DIVERSES.** Le conseil municipal autorise le conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique à effectuer les diverses dépenses (immatriculation et amélioration du système d'attache pour le transport) suite à l'acquisition de cette mule, le tout pour un montant maximal de 1 000 \$.
3. **DISPOSITION DE LA VIELLE MULE.** Le conseil municipal autorise la Direction du développement durable et de la planification à disposer, par encan, de la vieille mule.
4. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte les sommes mentionnées ci-dessus à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-076

BAIL DE LOCATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail à intervenir entre 2864-4706 Québec inc. et la Ville de Bécancour pour la location, par la Ville, d'un immeuble portant le numéro 680, avenue Jean-Demers à Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec 2864-4706 Québec inc., un bail pour la location, par la Ville, d'un immeuble portant le numéro 680, avenue Jean-Demers à Bécancour, ayant une superficie au sol de 5 818 pieds carrés et un dôme de 6 000 pieds carrés.

2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Ce bail est consenti pour une durée d'un an commençant le 1^{er} juin 2026 et se terminant le 31 mai 2027. Ce bail pourra être renouvelé conformément à l'article « 5. Option de renouvellement » du bail.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-077

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final à **Techno Feu inc.** au montant de **soixante-dix mille quatre-vingt-quatorze dollars et trente-deux cents (70 094,32 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé aux termes de la résolution numéro 23-466 adoptée à la séance du 11 septembre 2023, pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-078

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières* du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers et pompières, plusieurs candidats au cours de l'année 2026-2027, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Document 2 – Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers et les pompières – À l'intention des autorités régionales » du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-079

AVENANT À LA CONVENTION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET MADAME NADINE ROBILLARD

CONSIDÉRANT la convention de bail intervenue le 14 mai 2024 entre la Ville de Bécancour et madame Nadine Robillard pour la location, par cette dernière, d'un local situé au 8655, boulevard Bécancour, dans le secteur Bécancour, d'une superficie locative de 220 pieds carrés, pour l'opération d'un bar laitier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le prix du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'avenant à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Bécancour et madame Nadine Robillard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI :

1. **AVENANT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec madame Nadine Robillard, un avenant à la convention de bail intervenue entre la Ville de Bécancour et madame Nadine Robillard, pour modifier le prix du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet avenant et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-080

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la base de données de l'application ICO (Incendie) doit être nettoyée par suite d'une mauvaise manipulation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Thériault, directeur des technologies de l'information et ville intelligente, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **ICO Technologies inc.**, 217, avenue Léonidas S, bureau 13, Rimouski, G5L 2T5, pour la fourniture de services professionnels pour le nettoyage de la base de données de l'application ICO (Incendie), moyennant des honoraires de **six mille trois cent quarante-six dollars et soixante-deux cents (6 346,62 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 6 346,62 \$ à même le budget de fonctionnement – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-081

MODIFICATION D'UN DROIT DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'acte de modification d'un droit de résolution à intervenir entre la Ville de Bécancour et 9451-6176 Québec inc. afin de modifier le droit de résolution compris à l'acte de vente intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUI :

1. **DROIT DE RÉOLUTION.** Ville de Bécancour consent à une modification de son droit de résolution compris à l'acte de vente intervenu entre la Ville de Bécancour et 9451-6176 Québec inc. et publié le 15 mai 2023 sous le numéro 28 015 134, tel que présenté dans le projet d'acte de modification d'un droit de résolution.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 26-082

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 38.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

☒ Je, Annie Gauthier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, et ce, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Annie Gauthier, mairesse suppléante

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier